

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée spéciale des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 11 juillet 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Pascal Loignon, représentant de Saint-Philibert
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Jean-Marc Guay, représentant de Saint-Zacharie
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Gilles Daraiche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Charles Veilleux, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par la MRC Beauce Sartigan, Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement sanitaire, Pierre Paquet technicien en génie civil et André Veilleux préposé à temps partiel au poste de pesée au lieu d'enfouissement sanitaire.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2685-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2686-02

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 juillet 2002 Monsieur Martin Lacombe ingénieur pour le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud le décompte progressif No: 2 relativement au projet de renforcement du système de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que ce décompte progressif s'élève à 494 530.63 \$ dollars taxes incluses et que Monsieur Lacombe nous en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement No: 2 dans ce dossier;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer à Entreprises G.N.P. inc., la demande de paiement No: 2 au montant de 494 530.63 \$ dollars taxes incluses;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud tout document relatif à cette demande de paiement;

QUE cette somme soit prise à même les fonds du règlement # 30-01 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2687-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a octroyé à Giroux et Lessard Itée un contrat pour la confection des cellules 1,2 et 3 dans la zone H;

CONSIDÉRANT que des travaux non prévus dans l'appel d'offres doivent être effectués sur ce chantier;

CONSIDÉRANT que Giroux et Lessard Itée a déposé à Monsieur François Sainte-Marie ingénieur pour le Consortium GLD-ASA une offre de services au montant de 32 610.00 \$ dollars plus taxes pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 27 juin 2002 Monsieur François Sainte-Marie ingénieur recommande à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud de faire effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la directive de changement No: 1 pour un montant de 32 610.00 \$ dollars plus taxes;

QUE cette somme soit prise à même les fonds du règlement # 31-01 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2688-02

CONSIDÉRANT que Monsieur François Sainte-Marie ingénieur pour le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie en date du 05 juillet 2002 la demande de paiement No: 4 présentée par

Giroux et Lessard ltée relativement aux travaux de confection des cellules 1,2 et 3;

CONSIDÉRANT que cette demande de paiement s'élève à 470 201.42 dollars taxes incluses et que Monsieur Sainte-Marie nous recommande le paiement de cette somme;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Fortier
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement No: 4 dans ce dossier et autorise le secrétaire-trésorier à payer à Giroux et Lessard ltée la somme de 470 201.42\$ dollars taxes incluses;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud tout document relatif à cette demande de paiement;

QUE cette somme soit prise à même les fonds du règlement # 31-01 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2689-02

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Lambert de Services Matrec inc., a fait parvenir en date du 02 juillet 2002, une lettre à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud demandant de pouvoir débiter la collecte des matières recyclables à 06h00 AM sauf le mercredi lequel est autorisé à 05h00 AM pour la partie de la route 204 entre Ville Saint-Georges et Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE compte tenu de la publicité déjà faite dans ce dossier, aucune modification ne soit accordée tant qu'à l'heure du début le matin de la collecte sélective;

QUE demande soit faite à Services Matrec inc., de respecter l'heure de début de ses opérations soit 07h00 le matin sauf le mercredi ou il a déjà été autorisé à débiter à 05h00 pour la partie de la route 204 entre Saint-Georges et Saint-Prosper, et le lundi à 06h00 pour la partie de la route 204 entre Saint-Georges et Saint-Gédéon de Beauce.

ADOPTÉ

Les membres sont informés d'une discussion qui a eue lieu entre les représentants de Recyclage Saint-Georges et le président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud. Aucune décision n'est prise dans ce dossier pour le moment.

CORRESPONDANCE

Les membres sont informés que nos demandes de subventions dans le cadre du programme de "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" relativement à l'ouverture de la zone H, confection des cellules phase I et aux travaux d'agrandissement du système de traitement des eaux de lixiviation et l'imperméabilisation de l'étang No: 1, n'ont pas été retenues.

Le secrétaire-trésorier demande aux membres de ce conseil compte tenu que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a signé avec l'entreprise Giroux et Lessard ltée, un contrat de 1 748 589.57 \$ dollars pour la confection des cellules 1,2 et 3, s'il était d'accord pour poser une clôture à neige sur le pourtour des cellules afin d'éviter que les véhicules tout-terrain (VTT) se promènent sur les cellules construites. Il en coûterait environ 1 400.00 \$ dollars plus les travaux de pose qui seraient effectués par les employés. Après discussions, l'idée de placer une clôture à neige sur le pourtour des cellules 1, 2 et 3 n'est pas retenue.

RÉSOLUTION NO: 2690-02

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 21h15.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT
TRÉSORIER

LE SECRÉTAIRE-

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE